

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Jan BEHETS

Etaient présents:

Mrs Dominique HEMAR , Hubert LONGERON, Denis TALLON , Lionel SIGNORET et Guy SIGNORET

Absents : Marielle BRET

Pouvoirs :

Robert ESTACHY à Jan BEHETS

Alain VEZZA à Denis TALLON

Jérôme CHATAGNER à Lionel SIGNORET

Début de séance à 20 h

- **Secrétaire de séance : Dominique HEMAR**
- Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2019 à l'unanimité.

I – ORDRE DU JOUR

1 – DSIL 2019 - Substitution des captages du Melezen par la source de la chapelle :

Le Maire précise que cette délibération fait suite au refus de la DETR (voir délibération du 22 mars 2019).

La commune a donc confié au cabinet CLAIE l'étude du captage de la source de la Chapelle avec la distribution sur les Prads, le Melezen et Champ-Grandes.

Montant total des travaux 323 000 € subventionnés à hauteur de 80 %.

Vote : majorité (oui: 8 non:0 abst:1)

2 – Attribution des la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'église Saint Jean Baptiste - modification attributaire :

Le Maire précise qu'une première délibération prise le 22 juillet 2017 avait retenu un groupement d'architectes dont le nom est indiqué dans cette délibération.

L'association "Les amis de Fouillouse" sera informée de l'avancement du projet.

Vote : majorité (oui : 9 contre : 0 abstention : 0)

3 – Attribution AEP - captage de Maljasset - Marché à procédure adaptée :

Le Maire informe les élus que le marché a été attribué à l'entreprise SACTP Olivero pour un montant de 119 637.34 €, pour la réfection du captage, de la conduite de descente et de la remontée au réservoir.

Vote : majorité (oui : 8 contre : 0 abstention : 0)

4 - Convention de prise en charge des frais d'entretien du réceptacle de la "Tourne" :

Le Maire informe les élus qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental pour une prise en charge de 50 % du montant des travaux de déblaiement du réceptacle de la Tourne.

Vote : majorité (oui : 6 contre : 0 abstention : 2)

5 - Convention de prise en charge des frais de transport entre la commune et la Région :

Une convention doit être prise dans laquelle la participation des parents est calculée suivant le coefficient familial des familles soit :

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| QF supérieur à 700 | 110 € par an et par enfant |
| QF inférieur ou égal à 700 | 10 € par an et par enfant |

6 - CET ou Compte Epargne Temps

La délibération est reportée en attente de l'avis du Comité Technique Paritaire CTP.

II - QUESTIONS DIVERSES :

- **Compteurs d'eau**: la subvention concernant la mise en place des compteurs d'eau n'ayant pas été obtenue, l'installation des compteurs est reportée. Une dérogation par arrêté préfectoral est demandée.

- **Buses** : la commune va demander une dérogation par arrêté préfectoral pour pouvoir placer les buses dans l'Ubaye.

-
- **Séance levée à 21 h 18**

**Lecture en ligne sur le blog à l'adresse suivante : www.mairie-saint-paul-ubaye.com
(sous réserve de validation au prochain conseil municipal)**